

Montréal, le 9 août 2018

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2018-101 rendue dans les dossiers R-4015-2017 et R-4017-2017

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2018-101](#) dans le cadre des dossiers R-4015-2017 (*HQCMÉ - Demande de révision de la décision D-2017-110*) et R-4017-2017 (*RTA - Demande de révision de la décision D-2017-110*).

Par cette décision, la Régie accueille partiellement la demande de révision du Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) et rejette la demande de révision de Rio Tinto Alcan (RTA).

Par cette même décision, la Régie révoque également certaines conclusions de la décision [D-2017-110](#) en ce qui a trait aux normes FAC-003-3, FAC-010-2.1, FAC-011-2 et PRC-024-1. La Régie adopte également les normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 telles que soumises par le Coordonnateur et retourne le dossier à la première formation afin que cette dernière statue sur la date de leur entrée en vigueur. La Régie réserve sa décision quant à la demande du Coordonnateur d'adopter la norme PRC-024-1 et en fixera ultérieurement le cadre d'examen.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Méthé pour :
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml